



**Objet : Convention pour une mission animation de l'attractivité territoriale**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2023 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Considérant la proposition faite par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne d'assurer une mission d'animation sur l'attractivité territoriale ayant pour objectif le développement économique et la solidarité territoriale en complément et collaboration des actions menées par la CdC. La mission comprend 3 axes :

- le développement et l'accueil d'activités économiques nouvelles
- la mise en place et l'animation d'un réseau des développeurs locaux
- l'attractivité des compétences pour les entreprises du territoire

La prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ne donne pas lieu à rémunération

Considérant l'intérêt pour le territoire de la CdC de bénéficier de cette animation,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour une mission animation attractivité territoriale

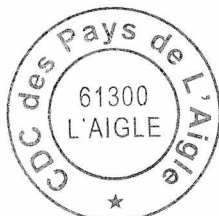
Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 23 octobre 2023



Acte reçu en Préfecture le  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire

24 OCT. 2023

24 OCT. 2023

Le Président  
Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20231023-2023-10-23-191-AU  
Date de réception préfecture : 24/10/2023